	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 21 février 2022	N° 2023/01/01 PREFECTURE DE LA GIRONDE 22 FEV. 2023

Bureau du courrier

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un février, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 07 février 2023, s'est réuni 91 rue Paulin, sur la Commune de Bordeaux sous la présidence de Madame CASSOU-SCHOTTE Sylvie, Présidente du Conseil d'administration.

Etaient présents à la séance :


Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Madame Maité CAZAUX, Monsieur Gérard CHAUSSET, Monsieur Jean-Claude FEUGAS, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Zeineb LOUNICI, Monsieur Daniel DELESTRE, Monsieur Guillaume GARRIGUES

Etaient absents : Monsieur Kévin SUBRENAT et Madame Anne-Eugénie GASPARD.

Excusés en cours de séance :

Secrétaire de séance : Madame Céline MEGRET

LA SEANCE EST OUVERTE A 14 h

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 21 février 2022	N° 2023/01/01

Projet « Champ captant des Landes du Médoc » : approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les travaux menés dans le cadre de l'élaboration en 2003, puis de la révision en 2013 du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) des Nappes profondes de Gironde ont mis en évidence la surexploitation de certaines ressources en eau, en particulier l'Eocène centre, entraînant un risque pour la pérennité de l'alimentation en eau potable. Aussi, dans l'objectif d'atteindre l'équilibre quantitatif de ces dernières, le SAGE révisé édicte trois leviers à mettre en œuvre conjointement :

- Révision des arrêtés de prélèvement dans les ressources en déséquilibre
- Mise en œuvre d'une consommation en eau plus économe
- Mise en œuvre de ressources dites de substitution.

Concernant le levier « ressources de substitution », la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB) s'est engagée dès les années 2000 dans la recherche de solutions techniques et de partenariats, au côté du Département de la Gironde au sein du Syndicat Mixte d'Etudes pour la Gestion de la Ressource en Eau de la Gironde (SMEGREG). Aussi, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 29 juin 2009 avait retenu trois projets de substitution évalués techniquement et financièrement, dénommés :

- Cénomancien Sud-Gironde
- Nappe alluviale de Garonne
- Oligocène Sainte-Hélène-Saumos renommé par la suite « Champ captant des Landes du Médoc ».

L'ensemble des projets étudiés prévoit de transporter l'eau potable produite jusqu'au réseau de distribution de la Métropole. En effet, cette solution est reconnue comme la plus efficiente d'un point de vue économique et pour la sécurisation de l'alimentation en eau : l'utilisation du réseau de transport d'eau potable métropolitain permet d'accepter et de faire transiter des volumes d'eau produite importants, via des infrastructures existantes moyennant au besoin quelques adaptations mineures.

Dès lors, la Communauté Urbaine de Bordeaux a entamé une démarche de réflexion et de concertation avec le Syndicat Mixte d'Etudes pour la Gestion de la Ressource en Eau de la Gironde (SMEGREG) et les différents acteurs publics concernés, portant sur les divers scénarii des projets de nouvelles ressources, les structures de portage et de régulation, et l'impact des projets, notamment sur le prix de l'eau produite et facturé à l'utilisateur du service.

En 2010, différentes réunions de porter à connaissance avec les services de l'Etat, l'Agence de l'eau, le Département se sont tenues. Des rencontres avec les services d'eau potable tiers (Sud Gironde et rive droite) ont été organisées au fur et à mesure de l'évolution du dossier.

Le 26 novembre 2010, la Communauté Urbaine de Bordeaux émettait un avis favorable à la mise en œuvre des trois projets de ressources de substitution validés par la Commission Locale de l'Eau, et proposait d'assurer la maîtrise d'ouvrage du premier projet à mettre en œuvre, moyennant l'obtention de précisions techniques et la validité opérationnelle des trois projets, en particulier sur le volet hydrogéologique.

Les éléments d'expertise complémentaires obtenus concluaient à :

- La non-faisabilité du projet des Nappes Alluviales de la Garonne du fait de nombreuses incertitudes quant à la productivité des ressources et à la qualité in fine de l'eau captée ;
- Au report dans l'immédiat du projet Cénomaniens Sud Gironde (10 M m³/an) sur la base des connaissances de l'époque, du fait des impacts significatifs calculés sur la nappe superficielle et les lagunes des Landes de Gascogne, aux forts intérêts environnemental et économique ;
- La confirmation de la faisabilité quantitative et qualitative du projet « Oligocène de Sainte-Hélène Saumos » (futur Champ captant des Landes du Médoc) pour une production de 10 M m³ / an.

I- Le projet ressource de substitution « Champ captant des Landes du Médoc »

Sur cette base, par délibération n°2013/0062 du 18 janvier 2013, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'est portée maître d'ouvrage pour les études pré-opérationnelles du 1^{er} projet de ressources de substitution du « Champ Captant des Landes du Médoc ».

Une démarche de concertation avec les acteurs locaux a été amorcée par la tenue de réunions dites INTERCLE « Nappes profondes de Gironde » et « Lacs médocains », en 2014 et 2015, ainsi que des ateliers techniques et groupes de suivi.

S'en sont suivies différentes études menées par Bordeaux Métropole dans le but de vérifier la faisabilité de ce projet et permettre de répondre encore plus précisément aux questionnements des acteurs locaux. Ainsi, les études menées ont orienté la localisation du champ captant sur les territoires des communes de Saumos et du Temple en limite du Porge, pour un moindre impact.

Outre l'alimentation en eau du territoire métropolitain, l'objectif via la mutualisation de ce projet est de permettre à d'autres collectivités situées à proximité de réduire leurs prélèvements dans les ressources fortement sollicitées en les alimentant en eau à partir du réseau métropolitain. Ces collectivités sont les suivantes :

- Le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau de Carbon-Blanc
- Le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et assainissement collectif et non collectif de Bonnetan
- Le Syndicat intercommunal d'alimentation d'eau et d'assainissement des Portes de l'Entre-deux-Mers

- Le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Léognan-Cadaujac
- Le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de la Brède
- La Communauté de communes Médoc-Estuaire
- La Commune de Saucats
- Le Service Interuniversitaire de gestion du domaine universitaire.

Le projet « Champ Captant des Landes du Médoc » desservira près de 905 000 habitants, soit environ 2/3 de la population départementale.

Compte tenu de l'importance du projet, l'engagement de l'ensemble des parties intéressées, ainsi que des financeurs est primordial pour l'équilibre économique du projet, et également pour l'atteinte des objectifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des Nappes profondes. Aussi, un schéma opérationnel de substitution a été établi en 2019 piloté par le Syndicat Mixte d'Etudes pour la Gestion de la Ressource en Eau de la Gironde (SMEGREG), qui précise la destination de l'eau produite, les volumes fournis, les aménagements à prévoir pour permettre les transferts, chiffrant le coût des installations, et évaluant l'impact de la substitution sur les coûts d'accès à l'eau pour les usagers des services.

Parallèlement, un contrat de substitution a été signé par l'ensemble des parties intéressées formalisant leur engagement à mettre en œuvre le schéma opérationnel de substitution.

Le projet évalué alors à 60 M € HT (en euros courants, valeur 2020) consiste en :

- La création d'un champ captant de 14 forages dans la nappe de l'Oligocène d'une capacité de production de 10 M m³/an
- La création d'une canalisation de transport de l'eau produite d'environ 20 km permettant d'acheminer l'eau jusqu'au réseau de BM
- La construction d'une station de pompage et de traitement d'eau potable
- La modification du système d'alimentation en eau potable de BM pour permettre l'intégration de cette nouvelle ressource
- La mise en œuvre d'interconnexions et d'installations connexes avec les services d'eau concernés par le projet.

La part du projet assurée par Bordeaux Métropole concerne les études et travaux relatifs à la création des 14 forages, la pose des conduites de refoulement, la construction de l'unité de production et de pompage, et la pose de la canalisation de transport de l'eau jusqu'au réseau métropolitain existant. A cela, s'ajoutent les études et travaux d'adaptations et d'interconnexions sur son réseau avec les services d'eau bénéficiaires.

Par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil départemental de la Gironde formalisait son soutien financier à Bordeaux Métropole pour la réalisation du projet. Ce soutien prévoit une aide à hauteur de 10% du montant HT des travaux à la charge de Bordeaux Métropole sur la base de l'enveloppe des travaux évaluée dans le schéma de substitution, et dans la limite d'une dotation financière de 6 M€ qui devrait être portée à 8M€.

Par délibération n°2018/296 du 27 avril 2018, Bordeaux Métropole confirmait son engagement à porter la maîtrise d'ouvrage du projet dans le cadre d'un consensus le plus large possible avec les collectivités et syndicats concernés, ainsi que la poursuite des phases pré-opérationnelles, opérationnelles et toute démarche liée à l'instruction réglementaire du projet « Champ Captant des Landes du Médoc ». Cet engagement a été réaffirmé par délibération n° 2022-175 du 25 mars 2022 faisant suite à la concertation publique préalable qui s'est tenue fin 2021 sur le projet.

Le 24 janvier 2019, Bordeaux Métropole et l'Agence de l'eau Adour-Garonne signaient un contrat de financement pluriannuel 2018-2024. Ce contrat prévoyait une aide financière de

l'Agence à un taux de 50% sur la base d'un coût de projet évalué à 61 M € HT, dont 56 M€ HT à la charge de Bordeaux Métropole avec une échéance de réalisation à fin 2024.

Les réflexions visant à préciser le projet se sont poursuivies. Les études préliminaires achevées début 2021 couplées à la concertation publique préalable de fin 2021 menées sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public, et à la consultation des parties concernées par le projet ont permis de retenir une emprise projet au printemps 2022 pour la poursuite des études techniques.

Parallèlement les échanges avec les acteurs locaux se sont poursuivis dans le but de prendre en compte du mieux possible leurs attentes et répondre à leurs inquiétudes. Pour l'heure, les acteurs locaux s'opposent au projet, et Bordeaux Métropole ne dispose d'aucune maîtrise foncière nécessaire à la réalisation du projet.

Aussi, il a été nécessaire de recalculer le calendrier du projet et d'actualiser son coût dans un contexte économique global peu favorable. L'enveloppe du projet à la charge de Bordeaux Métropole a été réévaluée mi 2022 à 93,4 M € HT, dont environ 82 M€ HT pour les seuls travaux de création des 14 forages et de l'usine de traitement, ainsi que de pose des conduites de refoulement et de la canalisation de transport.

Au-delà de l'accroissement du prix des matières premières, le coût du projet a été augmenté du fait d'un linéaire de conduite plus conséquent à poser compte tenu du site choisi par la commune du Temple pour l'implantation de l'usine, du changement du point de raccordement sur le réseau métropolitain, ainsi que d'un potentiel passage de la canalisation de transport sous la rocade de Bordeaux.

Le programme modificatif des travaux relatifs aux forages, canalisations de refoulement, construction de l'unité de traitement, ainsi qu'à la canalisation de transfert est joint en annexe du présent rapport.

Ce dernier couvre :

- 14 forages à l'Oligocène localisés sur les territoires de Saumos et du Temple,
- les équipements hydrauliques, instrumentation et aménagement des sites de forage,
- les conduites de refoulement vers la station d'environ 20 km,
- la station de pompage / traitement des eaux et réserve associée située sur la commune du Temple,
- la conduite d'adduction DN 700 d'environ 35 km traversant les communes du Temple, Saint-Médard-en-Jalles, du Haillan, et de Mérignac, ainsi que son raccordement au réseau de Bordeaux Métropole,
- l'alimentation en électricité, la sécurisation et la télégestion des installations.

II- Portage du projet par la Régie de l'eau Bordeaux métropole et enveloppe financière

Créée en décembre 2020 par délibération du Conseil Métropolitain de Bordeaux Métropole, la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) doté d'une autonomie financière et d'une personnalité juridique. Depuis le 1^{er} janvier 2023, la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole est le nouvel opérateur du service public de l'eau sur le territoire de 23 communes de la métropole bordelaise, représentant près de 300 000 abonnés. Elle porte l'ensemble des missions de :

- pilotage, de gestion, de production et de distribution de l'eau potable,
- distribution de l'eau industrielle,
- gestion de l'assainissement non collectif,
- pilotage de la délégation de l'exploitation de l'assainissement collectif.

Bordeaux Métropole a également fait le choix de transférer en pleine propriété l'ensemble des actifs du service public de l'eau recouvrant l'ensemble du patrimoine, dont canalisations, installations techniques avec le foncier afférent.

Aussi, la maîtrise d'ouvrage du projet assurée par Bordeaux Métropole depuis 2013 a donc basculée à compter du 1^{er} janvier 2023 à la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole.

La conduite de ce projet est par ailleurs inscrite dans le contrat d'objectifs qui lie Bordeaux Métropole et la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole : la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole doit réaliser des projets de développement de ressources de substitution, et en particulier le projet de champ captant des landes du Médoc.

Afin de mener à bien ce projet, différents marchés publics (prestations intellectuelles, fournitures courantes et services, maîtrise d'œuvre, travaux) doivent être passés, au-delà de ceux passés par Bordeaux Métropole et transférés à la Régie de l'Eau (marché de prestations foncières, marché de maîtrise d'œuvre lot 2 « forage »).

A ce titre, la Régie reprend à son compte la création d'une enveloppe financière programme, afin de donner une vision claire du projet aux élus. Celle-ci s'appuie sur les crédits portés par la Régie sans intégrer les dépenses préalablement portées par Bordeaux métropole (études préalables et concertation pour 1M€), à savoir 92M€ (hors foncier). Cette enveloppe financière portée par la Régie se répartit comme suit :

Volet	Montants estimés en K€ (HT)
Etudes préalables/Concertation	1 042
Maitrise d'œuvre	2 400
Etudes topo géotech sondage	990
Travaux (forages-refoulement-unité FEDER)	82 100
Travaux d'interconnexions/adaptations	5 500
TOTAL	92 032

La part portée précédemment par Bordeaux métropole sur le projet a été identifiée lors de la délibération de dotation de la Régie comme des biens créés et financés par anticipation par la métropole. En conséquence et en application de l'article R 2221-13 du CGCT, un ajustement de la dotation initiale sera opéré à ce titre par Bordeaux métropole, ces biens ayant vocation à être remboursés par la Régie sur le fondement de l'article L2224-2 du CGCT.

Il convient d'ajouter à ce total un volume d'enveloppe foncière estimé aujourd'hui à 310 000€.

De plus, l'objectif de démarrage des travaux a été reporté à partir de 2026 et la mise en service à partir de 2029 compte tenu de l'ampleur du projet, des préalables réglementaires et fonciers à lever pour sa réalisation.

Cette enveloppe financière sera portée par l'Autorisation de Programme 2023APPCAPTANTSMEDOC telle que présentée au budget de l'eau potable.

Compte tenu des évolutions de l'enveloppe financière du projet et du calendrier de réalisation, des discussions avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne ainsi que le Département de la Gironde doivent se tenir. Toutefois, le volume de subventions à percevoir est arrêté à ce jour à :

Agence de l'Eau Adour-Garonne	30M€ au titre des travaux de pompage et de conduite d'adduction
Conseil départemental	6 M€ qui pourraient être portés à 8M€ au titre de l'alimentation en eau de plusieurs intercommunalités du territoire

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil d'administration réuni,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2421-2 et suivants

Vu les délibérations N°2013/0062 du 18 janvier 2013, N°2018/296 du 27 avril 2018 et N° 2022-175 du 25 mars 2022 du Conseil métropolitain par lesquelles Bordeaux Métropole s'est portée maître d'ouvrage du projet Champ captant des Landes du Médoc,

Vu la délibération N° 2020-552 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 portant création de la régie de l'Eau Bordeaux Métropole dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique et portant désignation des membres du Conseil d'administration,

Vu la délibération n°2022-71 du Conseil métropolitain du 28 janvier 2022 relative au contrat d'objectifs entre Bordeaux Métropole et la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,

Vu la délibération n°2022-656 du Conseil métropolitain du 24 novembre 2022 relative à la dotation initiale de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole y compris l'apport en nature du patrimoine des services publics exploités par la Régie et octroi d'une avance de trésorerie,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, la maîtrise d'ouvrage du projet Champ captant des Landes du Médoc est assurée par la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole
- Que le Conseil d'administration de la Régie est compétent pour approuver le programme du projet CCLM et l'enveloppe financière prévisionnelle associée
- Qu'à la fin de la procédure de passation des marchés, le Conseil d'administration pourra se prononcer sur l'acte d'engagement tel qu'il sera signé, indiquant notamment l'identité des parties et le montant des prestations, sous réserve de la délégation de pouvoir qu'il a consentie au Directeur général

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 : d'approuver le programme global relatif au projet du Champ captant des Landes du Médoc

Article 2 : d'approuver l'enveloppe globale financière prévisionnelle du projet, évaluée à 92,032 M € HT

Article 3 : d'autoriser le lancement des procédures de marché publics afférents pour la réalisation des études et des travaux du projet « Champ Captant des Landes du Médoc »

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Directeur général à traiter, le cas échéant, soit par procédure formalisée, soit par marché négocié en cas d'offres jugées inappropriés ou inacceptables

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Directeur général à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération, et notamment à solliciter des subventions pour cette opération.

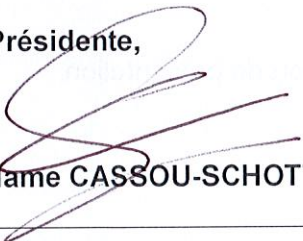
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

Fait et délibéré le 21 février 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE :	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE :	La Présidente,  Madame CASSOU-SCHOTTE Sylvie